



L'Assurance Maladie en ligne

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



Plus de renseignements au

3646 Service gratuit
+ prix appel



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ARRÊT DE TRAVAIL
PRÉPAREZ
VOTRE REPRISE
D'ACTIVITÉ AVEC
L'ESSAI ENCADRÉ





**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Vous ne pouvez plus exercer votre emploi actuel
pour raisons de santé ?
L'Essai encadré vous permet de tester durant votre
arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail
avec vos capacités.**

➤ De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

➤ À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la CPAM au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

➤ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la CPAM donnent leur accord.

EN PRATIQUE

➤ À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail

➤ Où pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

➤ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin. Il est renouvelable une fois. Un même assuré peut bénéficier de plusieurs essais encadrés si son projet professionnel évolue au cours de l'arrêt de travail du fait d'un changement de situation (médicale, sociale...)

➤ Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



**ELISABETH, 55 ANS, AIDE À DOMICILE,
HERNIE DISCALE.**

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.